



A Coquelles, le 30 Mars 2026

ARRETE MUNICIPAL N°70/2026

Le Maire de la Ville de COQUELLES :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la consommation ;

CONSIDÉRANT la recrudescence de pratiques de démarchage à domicile susceptibles de porter atteinte à la tranquillité publique et de générer des abus à l'encontre des administrés, notamment les personnes vulnérables ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la tranquillité des habitants ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le démarchage à domicile sur le territoire de la commune de Coquelles est soumis à autorisation préalable délivrée par la mairie.

ARTICLE 2 : Toute personne physique ou morale souhaitant exercer une activité de démarchage à domicile doit déposer en mairie, au minimum 7 jours avant le début de l'activité, un dossier comprenant :

- L'identification de l'entreprise (SIRET, Kbis , adresse)
- L'identité des démarcheurs,
- L'objet du démarchage,
- Les dates, horaires et secteurs concernés,
- Un engagement sur l'honneur de respect de la réglementation.

ARTICLE 3 : Une autorisation écrite est délivrée par le Maire. Les démarcheurs doivent être en mesure de la présenter à toute demande des administrés ou des forces de l'ordre.

ARTICLE 4 : Le démarchage est interdit :

- Les dimanches et jours fériés ;
- Avant 9h00 et après 17h00 ;
- Auprès des personnes ayant manifestés leur refus (mention « stop démarchage ») ;

ARTICLE 5 : Refus d'autorisation. Le Maire peut refuser de délivrer l'autorisation de démarchage dans les cas suivants :

- Dossier incomplet ou irrégulier ;
- Absence de garanties suffisantes quant à l'identité ou à la qualité du demandeur ;
- Conditions d'exercice susceptibles de porter atteinte à la tranquillité publique, à la sécurité ou à la protection des administrés ;
- Non-respect de la réglementation en vigueur ou d'une autorisation précédemment délivrée.

Toute décision de refus sera motivée.

ARTICLE 6 : Tout démarchage effectué sans autorisation ou en méconnaissance du présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire,
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Coquelles,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Michel HAMY